

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026**

Le lundi 9 février 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 2 février 2026, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, Mme Estelle LE FLOCH, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Denis LE GAL, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC.

Absent : M. Yann LE GLUHER

Pouvoirs : M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC donne procuration à Mme Estelle LE FLOCH.

Madame Claire RONDEAU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

1- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la cession du Parc/Village de Poul Fetan

Délibération n°2026-001

Perché au-dessus de la vallée du Blavet, Poul-Fetan est un hameau breton du XVI^e siècle intégralement restauré et transformé en parc-village à vivre en 1850 : maisons de chaume, démonstrations de savoir-faire, médiation vivante et restauration à l'auberge Ti Fanch y offrent une expérience immersive, familiale et patrimoniale unique. Le site s'étend sur plus de 19 hectares de nature et d'espaces bâtis, ce qui en fait l'un des lieux emblématiques du tourisme de découverte dans le Morbihan.

Propriété de la commune de Quistinic depuis 1977, le village a fait l'objet d'un long chantier de réhabilitation lancé en 1979 avant son ouverture au public en 1985. Son exploitation est aujourd'hui confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un opérateur privé — un modèle qui a contribué à l'équilibre de la fréquentation et à la création d'emplois saisonniers sur le territoire.

Malgré sa notoriété, le site pèse de plus en plus lourdement sur les comptes communaux :

- Un déficit cumulé d'environ 180 000 € sur le budget annexe du site ;
- Des besoins d'investissements estimés à court terme, notamment la réfection des toitures en chaume (environ 200 000 €) et la remise à niveau des sanitaires (environ 150 000 €) ;
- Une valeur vénale indicative du site autour de 1,4 M€

Dans ce contexte, la Direction générale des finances publiques a encouragé la commune à engager une démarche de cession afin de stopper la dégradation du budget annexe et de permettre la remise à niveau du site par des capitaux privés.

Le Parc/Village de Poul-Fetan appartient aujourd'hui au domaine public de la commune et est exploité par la compagnie du Blavet dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Avant d'envisager une éventuelle désaffectation du service public et un déclassement du domaine, public, pour l'identification d'un potentiel acquéreur, la commune a décidé de recourir à un AMI pour tester l'intérêt du marché, garantir la transparence de la démarche et choisir la meilleure offre globale (projet, capacité financière, prix), avant de passer aux actes juridiques nécessaires à la vente.

La vente envisagée est une vente avec charges. L'acquéreur devra en effet s'engager sur les charges suivantes :

- Pas de vente à la découpe : l'acquéreur s'interdira toute division ou cession par lots du Bien.
- Maintien de l'exploitation pendant 10 ans : l'acquéreur s'engagera à maintenir une exploitation touristique/culturelle du site conforme à l'esprit du Parc/Village de Poul-Fetan, ouverte au public, pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter du transfert de propriété.
- Maintien du chantier d'insertion : l'acquéreur s'engagera à maintenir, directement ou via un opérateur partenaire, un dispositif de chantier d'insertion/structures d'insertion par l'activité économique, à périmètre et volume d'activité au moins équivalents à l'existant (modalités précisées dans l'acte de vente) en fonction de la pérennité du dispositif.
- Gratuité d'accès pour les habitants de la commune : l'acquéreur s'engagera à maintenir, pendant une durée

minimale de dix (10) ans, un dispositif de gratuité d'accès pour les habitants de Quistinic (justificatifs à préciser), selon des modalités à définir (jours/heures/plages) qui devront être au moins équivalentes à l'existant et compatibles avec l'équilibre économique du site.

Le Conseil municipal de la Commune de Quistinic, réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121 29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le Parc/Village de Poul-Fetan est actuellement affecté à un service public touristique et culturel et qu'il a été aménagé de façon indispensable à cette fin, ce qui le fait relever du domaine public communal ;

Considérant qu'au regard du projet de cession, il y a lieu, avant toute démarche visant à le déclasser du domaine public, d'autoriser le Maire à lancer et conduire la procédure d'AMI, à tenir les échanges avec les candidats, le tout en vue de proposer un acquéreur à l'approbation du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour – 3 voix contre) :

- Autorise le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner un acquéreur en vue de la cession du Parc/Village de Poul Fetan.
- Décide de créer un comité de sélection composé d'élus et d'experts, chargé d'évaluer les candidatures et de proposer un ou plusieurs lauréats.

Monsieur Le Maire indique que la durée de 10 ans concernant les différentes charges a été préconisée par le cabinet de conseil afin de ne pas bloquer les candidatures en imposant une période trop longue.

Denis Le Gal s'interroge sur le moment choisi pour lancer cet AMI, juste avant les élections municipales, avec une première réunion de la commission en décembre et une réunion publique en janvier, selon lui le débat est tronqué. Le cahier des charges présenté en conseil municipal aurait dû être travaillé par la commission Poul Fetan. Antoine Le Saëc rappelle à Denis Le Gal qu'il était favorable à la vente du site. Celui-ci répond qu'effectivement il est d'accord avec cette cession mais pas avec la démarche et le cahier des charges proposé. Pour Jean-Pierre Fouillé, ce sujet n'a jamais été abordé en conseil municipal durant le mandat. Monsieur Le Maire répond que le sujet a été discuté à plusieurs reprises pendant les 6 ans du mandat et explique que pour cette éventuelle cession, il a traité en bilatéral avec le gestionnaire. Denis Le Gal ajoute que différents chiffres ont annoncé en commission puis en réunion publique, c'est trop de chiffres et cela manque de clarté.

Monsieur Le Maire rappelle que la direction des finances publiques encourage la vente du site afin d'assainir la situation financière du budget annexe, la commune n'a pas les capacités d'investir pour le développement du site. La directrice du site elle-même dit qu'il faudra proposer de nouvelles animations pour garantir la pérennité du site. Antoine Le Saëc indique que la construction de la nouvelle école avait été actée juste avant les élections municipales de 2020, on est exactement dans le même schéma.

Alain Le Gal trouve que le timing n'est pas très bon pour lancer cette opération, cela aurait dû être fait bien avant. Selon lui, on ne peut pas demander aux quistinicois de continuer à payer pour quelque chose qui ne leur appartient plus. Il faut « s'en débarrasser ». Concernant l'évaluation du notaire à hauteur de 1,4 millions d'euros, cela amènera le futur acquéreur à négocier le prix au vu des charges demandées dans l'AMI.

Monsieur Le Maire indique que la notaire a dit que la vente à la découpe aurait permis de vendre le site plus cher mais cela est impensable dans le cadre souhaité.

Jean-Pierre Fouillé trouve que la lettre de Fabrice Loher, Président de Lorient Agglomération, ouvrait des perspectives et que ces informations ont été données trop tard aux membres du conseil municipal. Une solution par Lorient Agglomération aurait été souhaitable. Monsieur Le Maire répond qu'il écrit depuis 3 ans au

Président de Lorient Agglomération. Les services de l'agglomération ne veulent pas de la gestion de Poul Fetan. Avec la réorganisation de la société d'économie mixte Sellor, il aurait été malin d'intégrer Poul Fetan aux sites patrimoniaux muséographiques du territoire mais tout est verrouillé. De plus, la commission Local d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) aurait imposé le versement d'une attribution de compensation pendant au moins 10 ans. Il aurait fallu négocier mais l'agglomération ne veut pas ! Selon Le Maire, les 25 maires auraient pu appuyer le transfert de Poul Fetan en allant voir chacun pour leur expliquer la situation. Le portage par un privé permettra des investissements comme par exemple aux Terres Nataé exploitées depuis plusieurs années par une société privée qui y a réinvesti. Le site de Poul Fetan a un vrai potentiel. Il n'est pas question de le « tuer » mais de le développer pour accueillir plus de visiteurs, dans la limite du raisonnable.

Claire Rondeau ajoute que c'est une chance inouïe d'avoir un investisseur privé qui s'intéresse au site.

Monsieur Le Maire répète que la commune n'est pas dans les mains de quelqu'un et que l'AMI est totalement ouvert.

Jean-Pierre Fouillé dit que c'est une fin de mandat triste, lugubre, tragique avec une première commission Poul Fetan en décembre. Monsieur Le Maire répond que c'est loin d'être lugubre, c'est un nouveau départ et la promesse d'une dynamique nouvelle !

Pour Jean-Pierre Fouillé, une seule proposition sera présentée pour la cession du site. Monsieur Le Maire indique que l'annonce de l'AMI sera publiée dans le BOAMP, la Gazette des communes et la presse régionale. Denis Le Gal rappelle que le calendrier ne colle pas avec la période électorale en cours. Il demande un vote un bulletin secret. Cette proposition est validée par l'assemblée à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants : 9 voix pour le lancement de l'AMI, 3 voix contre et 0 abstention.

2- Demande du fonds Leader pour le projet de valorisation du patrimoine du centre-bourg

Délibération n°2026-002

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;

Vu le règlement du programme LEADER du Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Lorient-Quimperlé pour la période 2023-2027 ;

Vu le projet de valorisation du patrimoine du centre-bourg de Quistinic, incluant la conception et la mise en œuvre d'un ensemble d'outils et de dispositifs de médiation patrimoniale dont un parcours du patrimoine dans le bourg ;

Considérant que ce projet répond aux critères du programme LEADER, notamment en matière de tourisme durable :

Axe 1 : Structurer l'offre et développer l'attractivité

- Structurer une offre culturelle et touristique lisible et cohérente.
- Valoriser les ressources patrimoniales locales et l'identité du territoire.

Axe 2 : Transmettre et rendre accessible le patrimoine du bourg de Quistinic

- Diversifier les publics et rendre le patrimoine accessible, notamment aux familles et aux jeunes publics.
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la préservation du patrimoine, y compris au patrimoine naturel et à la biodiversité.

Axe 3 : Développer la fréquentation et l'économie locale

- Encourager la fréquentation de la commune et prolonger le temps de présence des visiteurs.
- Générer des retombées économiques locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de valorisation du patrimoine du centre-bourg de Quistinic, et de valider le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Description des postes de dépenses	Montant HT (EUR)	%
<i>COORDINATION ET AMO - PARCOURS PATRIMOINE</i>	12 225.00 €	
Définition de la composition, des contenus, du design et du graphisme des panneaux		
Recherches historiques, scientifiques et iconographiques		
Rédaction des textes, traduction en anglais		
Coordination de la production et de l'équipe technique		
Implantations, piquetage et suivi du chantier jusqu'aux installations		
Réunions et phase de validation avec le commanditaire		
<i>DESIGN ET CREATION GRAPHIQUE – PANNEAUX / MOBILIERS</i>	7 000.00 €	
Création de la charte graphique, mise en page des maquettes		
Conception du plan du parcours et des illustrations		
<i>FOURNITURE ET POSE – PANNEAUX / MOBILIERS</i>	28 555.00 €	
13 mobiliers en aluminium thermolaqué et lave émaillée : tables de lecture, pupitres, panneaux muraux, totems, panneau d'informations + clous directionnels		
<i>DEPLIANT DU PARCOURS PATRIMOINE</i>	2 000.00 €	
Projection des contenus, rédaction et préparation des éléments		
Coordination de la production		
Création graphique et mise en page	1 200.00 €	
Impression (3 volets / 2000 exemplaires)	400.00 €	
<i>SUPPORTS DE VISITE DES MONUMENTS</i>		
Recherches, rédaction et conception des contenus	2 500.00 €	
Création du design, du graphisme et mise en page	2 000.00 €	
Impression (2 supports / 1000 exemplaires de chaque)	300.00 €	
<i>LIVRET JEU - JEUNE PUBLIC</i>	4 500.00 €	

Création d'un scénario, des jeux et des étapes de découverte/résolution		
Définition du parcours, choix des patrimoines, contenus, de l'approche et du ton		
Projection du support, ainsi que des contenus textes et images		
Recherche de données et d'iconographies, rédaction, préparation des éléments		
Coordination de la conception et test de l'offre		
Création d'un univers graphique, des illustrations et mise en page	1 500.00 €	
Impression (4 volets / 500 exemplaires)	300.00 €	
Total	62 480.00 €	100.00

Recettes prévisionnelles		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR)	%
Commune	12 496.00 €	20
LEADER	49 984.00 €	80
Total	62 480.00 €	100.00

- Sollicite une subvention pour un montant de 49 984.00 €, auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du dispositif Leader.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Le Maire indique qu'un groupe de travail a été créé avec des habitants de la commune intéressés par le projet afin qu'ils apportent leurs connaissances sur l'histoire du bourg et alimentent le projet par des documents.

Jean-Pierre Fouillé propose de repérer les différents lieux afin de créer un parcours retraçant les différentes époques du bourg. Il faut attirer les touristes pour qu'ils ne restent pas que dans l'hypercentre mais qu'ils parcourent l'ensemble du bourg et puissent ainsi accéder à l'ensemble des commerces (dont le café qui cause). Guillaume Poulin ajoute qu'il faut capter les touristes qui vont à Poul Fetan.

Monsieur Le Maire dit qu'un panneau présentant le parcours patrimonial et les chemins de randonnée au dos sera installé sur la partie enherbée située près de l'ancien presbytère et des toilettes publiques. Des totems seront installés sur chaque bâtiment d'intérêt patrimonial, voire de biodiversité, comme la fontaine Saint-Mathurin.

3- Proposition d'un avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération

Délibération n°2026-003

La Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir une politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les

partenaires.

Des documents règlementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre comme par exemple : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative... Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier la révision de cette convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 5 février dernier.

La commune de Quistinic étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 3 octobre 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 5 février 2026,

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution reçu en Mairie le 12 janvier 2026

- Approuve le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération annexé à la délibération, permettant une prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.
- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer l'avenant à la CIA.

4- Fixation des tarifs du week-end au parc Astérix

Délibération n°2026-004

L'adjointe aux affaires scolaires présente le projet du service enfance-jeunesse qui propose un week-end au parc Astérix pour 20 jeunes de la commune âgés de 8 à 14 ans les 18 et 19 avril 2026. Il convient donc de fixer le tarif de ce séjour en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarifs	Tarif plein	QF< 894 -20%	QF< 693 -30%	Extérieur
1 enfant	150 €	120 €	105 €	170 €
2 enfants	280 €	224 €	196 €	300 €
3 enfants	410 €	328 €	287 €	470 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le week-end au parc Astérix organisé les 18 et 19 avril 2026 par le service enfance-jeunesse.
- Applique les tarifs proposés ci-dessus.

Estelle Le Floch n'est pas d'accord avec les quotients familiaux qui selon elle favorise une certaine tranche de familles. Claire Rondeau répond que c'est une nécessité pour que les familles plus modestes accèdent à ce séjour.

Le coût du séjour s'élève à 5 653.73€, ce qui représente 282.69€/jeune.

La commune prendra en charge 2 653.73€.

5- Fixation du taux de fongibilité des crédits – instruction M57

Délibération n°2026-005

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction

budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce plafond ne peut excéder 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Cette fongibilité des crédits permet à l'ordonnateur d'ajuster la répartition des crédits en cours d'exercice, sans attendre une décision modificative, tout en garantissant une meilleure réactivité dans la gestion budgétaire. Les mouvements de crédits opérés doivent être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette autorisation doit être renouvelée chaque année et ne peut faire l'objet d'une délégation permanente. Elle ne dispense pas l'exécutif de veiller à ce que ces mouvements n'entraînent pas d'insuffisance de crédits pour les dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, telles que déterminées lors du vote du budget primitif.
- Exclut de cette autorisation les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- Dit que le Conseil Municipal sera informé des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, en vue du contrôle de légalité.

A la demande de Denis Le Gal, Monsieur Le Maire indique que les opérations de fongibilité qui auront pu être opérées entre deux réunions de conseil seront indiquées dans les procès-verbaux des conseils municipaux suivants.

6- Demande de garantie d'emprunt par Morbihan Habitat pour la construction de la résidence inclusive

Délibération n°2026-006

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°173044 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 40.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 172 495.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173044 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7- Subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire des élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école Sainte-Thérèse

Délibération n°2026-007

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des enseignantes de l'école Sainte-Thérèse, et des associations de parents d'élèves pour le financement du voyage scolaire des élèves.

Le séjour est une classe de neige qui s'est déroulé du 25 au 31 janvier 2026 à Luchon-Supernagnères dans les Pyrénées.

Au vu du coût que les familles devront supporter, l'équipe pédagogique et l'association de parents d'élèves demandent une subvention à la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à ce qui avait pu être déjà accordé pour les enfants des deux écoles en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accorder une aide à hauteur de 15€/nuitée/élève de l'école Sainte-Thérèse habitant sur la commune pour le séjour scolaire.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget principal.

13 enfants ont participé au séjour sur 5 nuits, le montant de la subvention s'élèverait donc à 975€.

Questions et informations diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 février à 19h15. C'est un conseil municipal important car ce sera celui de discussion et du vote du budget pour 2026. La commission « finances » se réunira jeudi 12 février à 10h00.

Manifestations à venir : Dimanche 8 mars de 9h à 18h : vide-greniers à la salle polyvalente organisé par l'amicale laïque ; Samedi 14 mars : repas à emporter à la salle polyvalente organisé par le FCQ ; Dimanche 15 mars : élections municipales ; Dimanche 15 mars : les petits champions de la lecture à la salle polyvalente ; Jeudi 19 mars à 12h : repas à la salle polyvalente organisé par le club amitié et partage.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H30

Le secrétaire de séance
Claire Rondeau



Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal